Quiconque s’affilie à un autre que son père, tout en sachant qu’il n'est pas son père, le Paradis lui est interdit !

Sa’d ibn Abî Waqqâṣ (qu’Allah l’agrée) relate : « Quiconque s’affilie à un autre que son père, tout en sachant qu’il n'est pas son père, le Paradis lui est interdit ! »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith est venu mettre en évidence la mise en garde concernant un acte qu’accomplissaient les gens à l’époque préislamique : le fait de s’affilier à autre que son père. En effet, l’individu se doit obligatoirement de s’affilier à la famille de son père, son grand-père, son arrière-grand-père et n’a pas le droit de s’affilier mensongèrement à autre que son père. Par exemple, celui dont le père appartient à une tribu mais qui préfère s'affilier à une autre, car il la voit supérieure, afin d'éloigner de sa personne le défaut de sa véritable tribu, est certes menacé d'être privé du Paradis.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6376